



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : DK/ALV/JMR/cb/2025-31
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux
081 24 06 54
jean-marc.rombeaux@uvcw.be
Annexe(s) : /

Monsieur Yves Coppieters
Ministre en charge de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités, de
l'Economie sociale, des Droits des
femmes et de l'Egalité des chances
Chaussée de Louvain, 2
5000 Namur
yves.coppieters@gov.wallonie.be

Namur, le 11 juillet 2025

A l'attention de Maryse Josse,
Conseillère

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Subvention espaces communautaires
Pérennisation**

La question de la pérennisation de la subvention des espaces communautaires a été à l'ordre du jour du Comité directeur du 10 juillet.

1. L'accompagnement à domicile renvoie à des questions en termes de soins, mais aussi d'isolement social. Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin, parmi les Wallons de 65 ans et plus, un sur deux éprouvait un sentiment de solitude. Vu l'augmentation attendue de la population des aînés, ce phénomène est appelé à prendre de l'ampleur.

Un élément de réponse à cette question de l'isolement social est la création de formules type « maison communautaire »¹. De longue date, la Fédération des CPAS sollicite leur développement avec financement et programmation par les CPAS. Cela figure dans son mémorandum.

¹ L'annexe 39 du Cwass réglementaire reprend une définition de la maison communautaire. Elle vise les seuls aînés en isolement social « Une maison communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée à des aînés, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontre de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité ».

En Flandre, des centres de services locaux se sont développés depuis plus de 30 ans. Ils remplissent avec succès dans chaque commune un rôle similaire aux maisons communautaires².

2. Un appel à projets a été lancé en 2022 pour des espaces communautaires. Cette initiative allait dans le sens préconisé par la Fédération des CPAS. Il élargit la notion de maison communautaire à des personnes en isolement social.

« Un espace communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée, à des aînés ou des personnes autonomes en isolement social, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontres de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité. »

Les 15 projets retenus ont été reconduits mi-2024. Ils arrivent à échéance en août 2025. La Fédération des CPAS avait attiré votre attention à ce sujet dans un courrier du 30 octobre 2024.

Depuis, elle a multiplié les contacts avec l'Aviq et vos collaborateurs à ce sujet. Ceux-ci nous ont signifié qu'une évaluation était attendue de l'Aviq. Des données à cette fin ont été rentrées par les acteurs concernés en février de cette année. L'Aviq a, pour sa part, indiqué que la décision relevait du Cabinet. Ainsi, par courriel du 15 mai, les pouvoirs locaux concernés ont reçu l'information suivante de l'Aviq: *« nous n'avons pas encore de décision du Cabinet de Monsieur le Ministre quant à la suite de la subvention, et vous tiendrons informés au plus tôt »*.

3. Il en découle une incertitude qui pose problème tant au niveau des pouvoirs organisateurs qui gèrent le service, des bénéficiaires qui ne savent s'ils pourront continuer à bénéficier du service du dispositif au-delà d'août 2025 que des travailleurs concernés qui se soucient, fort légitimement, de leur avenir professionnel. Plusieurs des porteurs de projet nous ont interpellés à ce sujet.

4. Vous préparez un plan stratégique 2025-2029 en matière de vieillissement. Dans un courrier du 7 juillet adressé aux Fédérations représentatives du secteur des maisons de repos, vous écriviez notamment que *« la santé mentale, le lien social, la lutte contre l'isolement et la prévention feront l'objet d'un investissement accru. Ces dimensions transversales seront prises en compte tant au domicile qu'en établissement »*. Les espaces communautaires sont un levier dans la lutte contre l'isolement.

5. La Fédération des CPAS sollicite dès lors la pérennisation des projets d'espace communautaire ayant fait l'objet d'une évaluation positive.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain Vaessen,
Directeur général



Dorothee Klein,
Présidente

² Un décret du 14 juillet 1998 leur donne pour mission de proposer aux habitants locaux :
*« - des activités d'ordre informatif, récréatif et formateur général en vue de renforcer le réseau social, et ce en concertation avec les associations et organisations socioculturelles proposant des activités similaires ;
- sur place, une aide aux activités de la vie journalière, notamment des soins hygiéniques ou la rendre accessible aux demandeurs. »*